MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 - 168

Portant interdiction provisoire du stationnement et de la circulation
Rue Moutard Martin – Rue Pasteur – RD 446

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-041 en date du 24 Mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

VU L'ARRÊTÉ N° 2025-149 donnant délégation de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUËT, 1er adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, pendant son absence du Jeudi 15 mai 2025 au Dimanche 25 mai 2025 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter la mise en œuvre de la résine sur la chaussée par l'entreprise SOFT4SOLUTION – sise 33 rue Faideau à CHAUVIGNY (86300).

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, et la circulation sera fermée entre 21h00 et 05h00 du haut de la rue Moutard Martin, à l'entrée de la rue Pasteur et sur la RD446 (place du Souvenir - rue Alfred Dubois – boulevard Nélaton) à partir du 10 juin 2025 et jusqu'au 13 juin 2025 inclus.

ARTICLE 2
Une signalisation provisoire de police, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera fournie et mise en place par l'entreprise. En cas de fermeture de voie un courrier

d'information sera adressé aux riverains par l'entreprise, le projet de ce courrier sera présenté à la mairie pour approbation.
L'entreprise aura également l'obligation d'installer un pont lourd chaque soir, et ce pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3
Aux origines et fins de chantier, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- Centre de secours de rattachement CIS ARPAJON
- Communauté PARIS-SACLAY
- A l'intéressée.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 23 mai 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué
Jérôme CAUËT